



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

VILLE D'ÉTRÉCHY

**DECISION**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire d'Etréchy,

N° 2021 / 10

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par M. Jean-François HARTOCK et Mme Christina LEDRIN,

Considérant que le logement n°25 de type T3 d'une surface de 65,5 m<sup>2</sup> (habitable) sis 2 boulevard de la Gare sera libéré le 2 août 2021,

**DECIDE**

Article 1 : L'appartement sis 2 boulevard de la Gare de type T3 d'une surface de 65,5 m<sup>2</sup> (habitable) est attribué à M. Jean-François HARTOCK et Mme Christina LEDRIN à compter du 2 août 2021.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé hors charges à 800,00 euros par mois révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers et payable à terme à échoir, à l'exclusion de toutes fournitures en eau, gaz, électricité et chauffage.

Article 3 : La durée de la location est égale à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs est exigible au jour de l'attribution du logement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Receveur
- Les intéressés

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Etréchy  
Le 22 juillet 2021

Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy

